

Département de l'Essonne



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



6. ANNEXES

6.4. Annexes sanitaires

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipal du 25 janvier 2024
arrêtant le projet de PLU*

1. ASSAINISSEMENT

- LES EAUX USEES

- Fonctionnement du réseau de collecte :

Le réseau de collecte est de type séparatif.

Il dessert l'ensemble du bourg de Méréville hormis les secteurs suivants :

- Glaire – Semainville (sud du bourg)
- Courcelles (sud du bourg)
- La Bretonnière – la Charbonnière
- Boigny - Bossenval
- Hameau de Montreau

Le réseau se développe sur 13 km environ et comporte 5 postes de relèvement / refoulement. Il est organisé en 2 antennes principales :

- Sentier des jardins fleuris
- Rue de la République

- Fonctionnement du système d'épuration :

L'assainissement est assuré par la station d'épuration située sur le territoire communal, d'une capacité de 4000 eq/habitants. Le système d'assainissement a été jugé conforme au titre de la directive eaux résiduaires urbaines en 2018.

- L'assainissement individuel :

Plusieurs secteurs ou hameaux sont actuellement en assainissement individuel. Il s'agit de :

- Courcelles
- La Bretonnière
- La Charbonnière
- Boigny
- Bossenval
- Montreau
- Sud du Bourg (Glaire – Semainville)

- LES EAUX PLUVIALES

Le réseau de collecte des eaux pluviales se développe sur 5 km.

L'organisation générale du réseau des eaux pluviales se divise en trois antennes indépendantes.

2. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS

Le SITOMAP (Syndicat Intercommunal pour l'élimination des déchets ménagers du Pithiverais) regroupe 97 communes dont la commune du Mérévillois.

Les compétences du Syndicat concernant la collecte des déchets s'exercent autour de 4 grandes missions :

- La collecte des ordures ménagères résiduelles et du tri sélectif
- La collecte des encombrants
- La collecte des Points d'Apport Volontaire (Verre et Multi-matériaux)
- La gestion des déchèteries

Le ramassage des ordures ménagères a lieu deux fois par semaine et une seule fois sur la commune déléguée d'Estouches. Les ordures ménagères font partie de la famille des déchets ménagers, elles se classent en deux catégories, selon la méthode de valorisation employée.

Ainsi, les ménages mérévillois disposent de deux poubelles :

- Une poubelle à couvercle jaune pour présenter à la collecte les déchets recyclables, propres et secs. Les produits, une fois triés, sont transportés jusqu'à l'usine de recyclage. Les bouteilles plastiques, l'acier des boîtes de conserve, les papiers et cartons seront réutilisés.
- Une autre poubelle pour les autres déchets, non recyclables.

Une fois collectés, ces déchets ménagers non recyclables sont incinérés à l'usine d'incinération de Pithiviers et font l'objet d'une valorisation énergétique qui consiste à produire de l'électricité, de la chaleur, du chauffage avec l'énergie récupérée.

Les bouteilles, pots et bocaux en verre sont à déposer dans les points d'apports volontaires disposés dans la commune.

Pour répondre aux attentes de nombreux usagers et participer à la réduction des déchets comme le préconise le Grenelle de l'Environnement, le SITOMAP a lancé une opération de distribution de bio composteurs individuels de jardin (déchets verts et fermentescibles).

Les ménages payent ce service par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Il est également à noter la présence d'une déchetterie sur le territoire communal, gérée par SITOMAP de Pithiviers ; celle-ci est ouverte deux demi-journées et une journée complète par semaine. La déchetterie est un centre ouvert aux particuliers pour le dépôt sélectif de déchets dont ils ne peuvent se débarrasser de manière satisfaisante par la collecte des ordures ménagères et des recyclables secs de porte à porte ainsi que la collecte des encombrants du fait de leur quantité ou de leur nature. Le dépôt est limité à 1 m³ par jour.



LES HAUTES CROIX

TERRAIN DE SPORTS

LE FOURNEAU

TERRAIN DE SPORTS

ECOLE

SAINT-PERE

CENTRE DE SECOURS

ECOLE

LA FONTAINE - ST PERE

LES JARDINS PLEURS

GIVRIAMONT

LES OUCHES DE

LE PETIT RENNOVAL

RENNOVAL

LES BASSES CROIX

COLLEGE

LA VALLEE AU GENDRE

LES OUCHES DE RENNOVAL

CLAIRE

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

RESPAU E.B

Commune de MEREVILLE

Departement de l'ESSONNE



PLAN N°	1	ECHELLE	1/1000	DATE	01 - 2002	PLANCHES N°	SP 1
---------	---	---------	--------	------	-----------	-------------	------

Projet de loi n° 2000-1033 du 10 septembre 2000 relatif à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Departement de l'ASSONNE
Commune de MEREVILLE

SCHEMA DIRECTEUR D' ASSAINISSEMENT

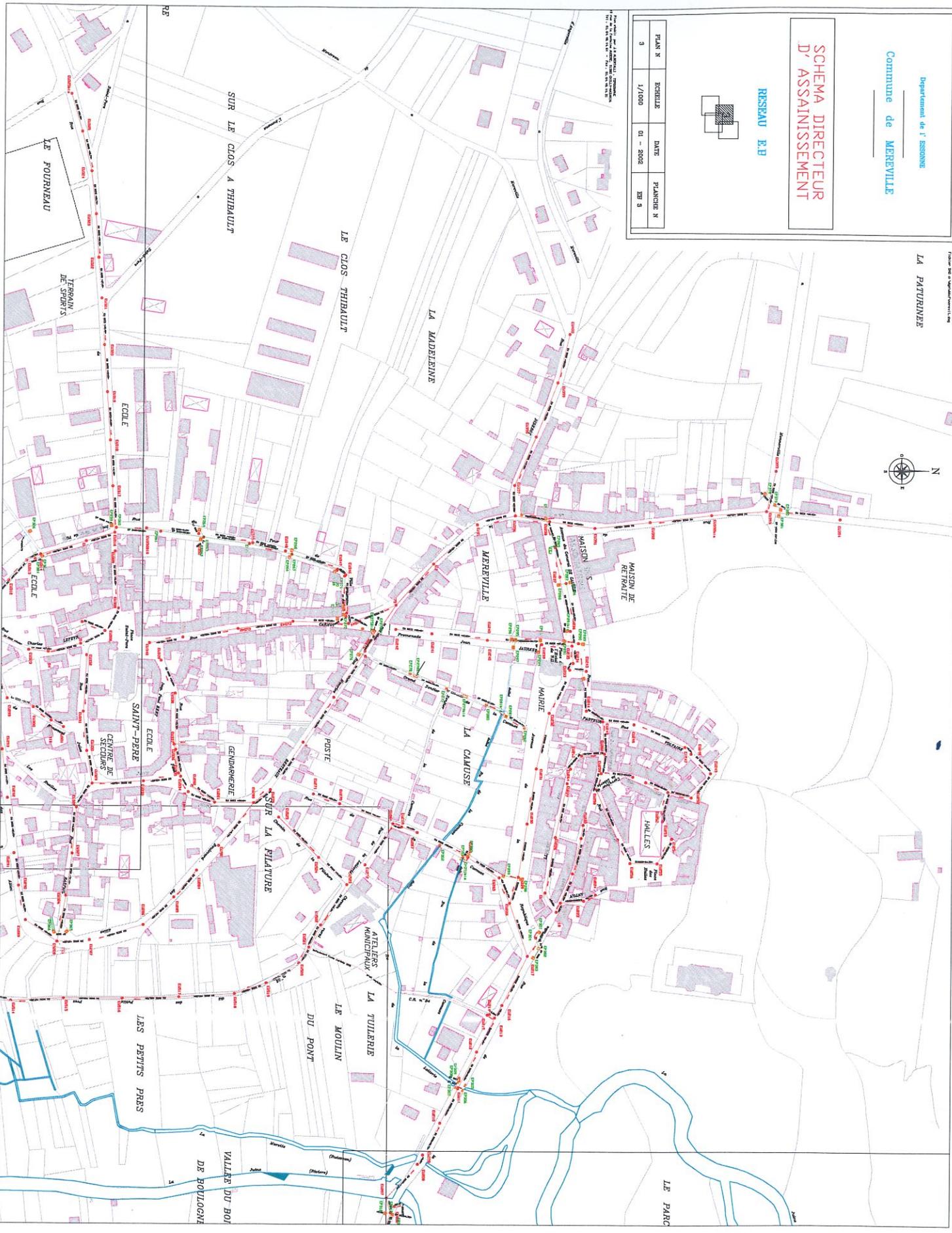
RESEAU E.B



PLAN N°	ÉCHELLE	DATE	PLANCHE N°
3	1/1000	01 - 2002	303 3

Plan réalisé par le Service de l'Urbanisme
à la Mairie de Merville, le 01/01/2002

LA PATURINDE



Departement de l'ESSONNE

Commune de MERVILLE

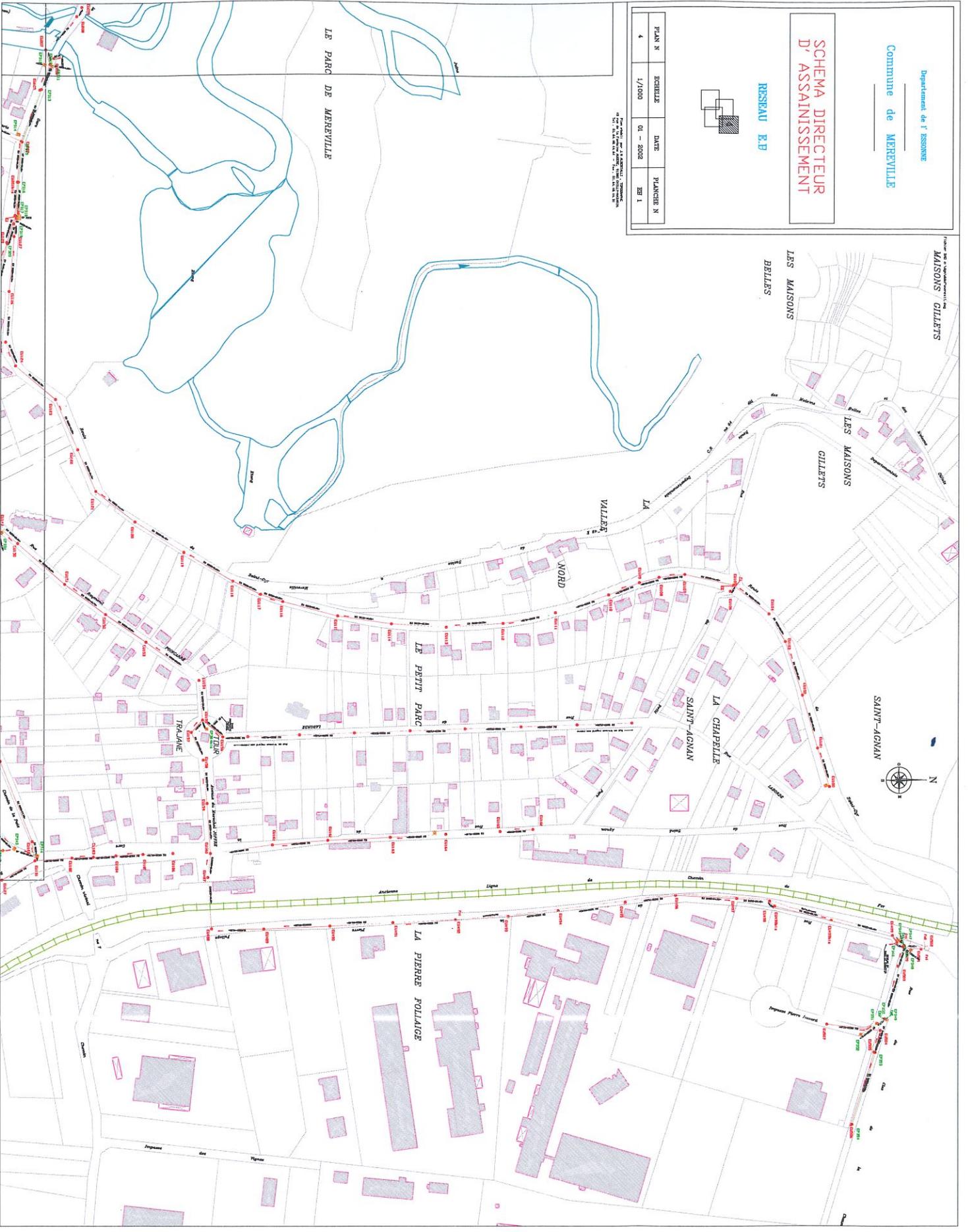
**SCHEMA DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT**

RESEAU E.D



PLAN N°	ECHELLE	DATE	PLANGES N°
4	1/1000	01 - 2002	DE 1

Projet de loi n° 2001-1203 du 20 septembre 2001, relatif à l'assainissement collectif, à l'assainissement non collectif, à la gestion des déchets ménagers et à la lutte contre la pollution de l'air et de l'eau.



NOTE EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT- DECHETS SUR LA COMMUNE DELEGUEE D'ESTOUCHES

▪ Eau potable

La commune déléguée d'Estouches possède son propre captage situé en sortie du village sur la route de Petit Villiers.

Le captage alimente uniquement la commune d'Estouches et le hameau du Grand Villiers. Ce captage ne possède pas de périmètre de protection. L

La commune déléguée d'Estouches est raccordée au réseau d'eau potable dont l'exploitation est déléguée à VEOLIA.

La commune dispose d'une réserve d'incendie à l'Est du village. La mare située impasse du Château d'eau fait également office de réserve d'incendie.

▪ Assainissement

- Eaux pluviales

La commune déléguée d'Estouches ne possède pas de réel réseau d'eau pluviale.

Il existe quelques embryons de réseau permettant d'évacuer les eaux pluviales en provenance de la chaussée.

Dans le bourg d'Estouches, ces réseaux se rencontrent à proximité de l'église. Ils reprennent une partie des eaux en provenance de la rue de la Libération, de la rue de la Mairie et de l'impasse du Château d'eau.

Les eaux sont évacuées vers la mare située impasse du château. Il existe également quelques avaloirs directement connectés à des puisards qui permettent l'infiltration des eaux. Dans le hameau de Petit Villiers, quelques avaloirs situés autour de la place reprennent les eaux de ruissellement de la voirie pour les évacuer vers une série de puisards implantés à l'emplacement de l'ancienne mare.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales verse les zones urbanisées et urbanisables. Il s'agit de limiter au maximum l'imperméabilisation et d'accroître la gestion des eaux de pluies à la parcelle. Ces zones présentent un risque important.

Sont versées en zone 2 (zone rurale avec limitation de l'imperméabilisation) les zones non urbanisées et non urbanisables, il est important de limiter l'imperméabilisation et les ruissellements. Ces zones se situent le plus souvent à l'amont des secteurs bâtis, et présentent donc un risque moindre.

- Eaux usées

L'assainissement est non collectif.

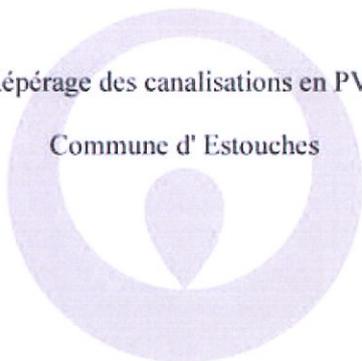
▪ Déchets

Le ramassage des ordures ménagères a lieu une fois par semaine. Il est assuré par le SITOMAP de Pithiviers.

- CANALISATIONS EN PVC POSÉES AVANT 1980
- CANALISATIONS EN PVC SANS DATE DE POSE
- CANALISATIONS AVEC MATERIAU NON RENSEIGNE



Répérage des canalisations en PVC
Commune d'Estouches



ESTOUCHES

 REGION ILE DE FRANCE 	DIRECTION TECHNIQUE REGION ILE DE FRANCE 28, Boulevard Pesaro - Le Vermont 92 751 NANTERRE CEDEX Tel: 01 55 67 60 00 Fax: 01 83 71 15 60	DESINÉ PAR	VERIFIÉ PAR
		J. JEUENIER	J. DEPRES
		DATE DE CREATION	DATE DE MISE A JOUR
		03/04/2014	03/04/2014
DATE D'IMPRESSION	ECHELLE		
03/04/2014	1/5000		



FDI 80 TOPO

